

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17  
SÉANCE DU 26 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie ARACHE, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Catherine GOUEL  
Thierry SARRAN donne procuration à Christine MATÉO  
Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mme ARACHE Sylvie

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un projet de rénovation de la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie au titre de la DETR 2022 (dotation d'équipement des territoires ruraux).
- 2- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un projet de rénovation de la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie au titre de la DSIL 2022 (dotation de soutien à l'investissement local).
- 3- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un projet de rénovation de la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie auprès de la Région Occitanie.
- 4- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un projet de rénovation de la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.
- 5- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).
- 6- Dépôt d'un Dossier De Demande De Subvention Pour La Tranche Conditionnelle De La Plaine Des Jeux Avec Création De Jardins Familiaux Et d'une Salle Associative Au Titre De La DSIL (Dotation De Soutien À l'investissement Local)
- 7- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative auprès de la région Occitanie.
- 8- Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative auprès du conseil départemental de l'hérault
- 9- Adoption de la convention de mise à disposition du service commun "commande publique - affaires juridiques - assurances" avec la communauté de communes du pays de Lunel (CCPL)
- 10- ETPB VIDOURLE : désignation du délégué intercommunautaire
- 11- Désignation d'un référent communal des traditions et des festivités votives
- 2- Adoption de la convention de mise à disposition du "château" à l'association du comité des fêtes
- 13- Organisation d'un débat obligatoire en assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (14 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (14 voix)

C3C3C3C3C3C3C3

**POINT 1 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE M.GALABRU EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE AU TITRE DE LA DETR 2022 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX).**

L'objectif principal de ce projet est donc la rénovation la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		9 133,62 €	20 %
Emprunts		0 €	0 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>9 133,62 €</b>	<b>20 %</b>
Etat - DETR		25 574,15 €	70 %
Conseil Régional		5 480,17 €	15 %
Conseil Départemental		5 480,18 €	15 %
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>36 534,50 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H. T.</b>			<b>100 %</b>

\*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour un projet de rénovation de la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie au titre de la DETR (Dotation D'équipement Des Territoires Ruraux) et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POINT 2 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE M.GALABRU EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE AU TITRE DE LA DSIL 2022 (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL).**

L'objectif principal de ce projet est donc la rénovation la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL 2022.  
Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		9 133,62 €	20 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>9 133,62 €</b>	<b>20 %</b>
Etat - DSIL		25 574,15 €	70 %
Conseil Régional		5 480,17 €	15 %
Conseil Départemental		5 480,18 €	15 %
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>36 534,50 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>45 668,12 €</b>	<b>100 %</b>

\*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour un projet de rénovation de la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie au titre de la DSIL (Dotation De Soutien À L'investissement Local) et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POINT 3 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE M.GALABRU EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE AUPRES DE LA REGION OCCITANIE.**

L'objectif principal de ce projet est donc la rénovation la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie.  
Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		9 133,62 €	20 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>9 133,62 €</b>	<b>20 %</b>
Etat - DSIL		25 574,15 €	70 %
Conseil Régional		5 480,17 €	15 %
Conseil Départemental		5 480,18 €	15 %
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>36 534,50 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>45 668,12 €</b>	<b>100 %</b>

\*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour un projet de rénovation de la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie auprès de la Région Occitanie et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POINT 4 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE M.GALABRU EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**

L'objectif principal de ce projet est donc la rénovation la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental De L'Hérault.

Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		9 133,62 €	20 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>9 133,62 €</b>	<b>20 %</b>
Etat - DSIL		25 574,15 €	70 %
Conseil Régional		5 480,17 €	15 %
Conseil Départemental		5 480,18 €	15 %
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>36 534,50 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>45 668,12 €</b>	<b>100 %</b>

\*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour un projet de rénovation de la salle polyvalente M.Galabru en matière d'économie d'énergie auprès du Conseil Départemental De L'Hérault et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POINT 5 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA PLAINE DES JEUX AVEC CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ET D'UNE SALLE ASSOCIATIVE AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX).**

L'objectif principal de ce projet est la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2022. Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		95 586,42 €	20 %
Emprunts		€	0 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>95 586,42 €</b>	<b>20 %</b>
Etat - DETR		267 641,98 €	70 %
Conseil Régional		57 351,85 €	15 %
Conseil Départemental		57 351,85 €	15 %
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>382 345,68 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>477 932,10 €</b>	<b>100 %</b>

\*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative.
- Au titre de la DETR (Dotation D'équipement Des Territoires Ruraux) et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POINT 6 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA PLAINE DES JEUX AVEC CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ET D'UNE SALLE ASSOCIATIVE AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)**

L'objectif principal de ce projet est la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL 2022. Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		95 586,42 €	20 %
Emprunts		0 €	0 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>95 586,42 €</b>	<b>20 %</b>
Etat - DSIL		267 641,98 €	70 %
Conseil Régional		57 351,85 €	15 %
Conseil Départemental		57 351,85 €	15 %
<b>Sous-Total-subventions publique*</b>		<b>382 345,68 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>477 932,10 €</b>	<b>100 %</b>

\*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative au titre de la DSIL (Dotation De Soutien À L'investissement Local) et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POINT 7 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA PLAINE DES JEUX AVEC CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ET D'UNE SALLE ASSOCIATIVE AUPRES DE LA REGION OCCITANIE.**

L'objectif principal de ce projet est la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie.

Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		95 586,42 €	20 %
Emprunts		0 €	0 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>95 586,42 €</b>	<b>20 %</b>
Etat - DETR		267 641,98 €	70 %
Conseil Régional		57 351,85 €	15 %
Conseil Départemental		57 351,85 €	15 %
<b>Sous-Total-subventions publique*</b>		<b>382 345,68 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>477 932,10 €</b>	<b>100 %</b>

\*Dans la limite de 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative auprès de la Région Occitanie et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POINT 8 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA PLAINE DES JEUX AVEC CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ET D'UNE SALLE ASSOCIATIVE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**

L'objectif principal de ce projet est la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande auprès du Conseil Départemental De L'Hérault.

Dans ce contexte, le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

\*Dans la limite de 80%

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		95 586,42 €	20 %
Emprunts		0 €	0 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>95 586,42 €</b>	<b>20 %</b>
Etat - DETR		267 641,98 €	70 %
Conseil Régional		57 351,85 €	15 %
Conseil Départemental		57 351,85 €	15 %
<b>Sous-Total-subventions publique*</b>		<b>382 345,68 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>477 932,10 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de demande de subvention pour la tranche conditionnelle de la plaine des jeux avec création de jardins familiaux et d'une salle associative auprès du Conseil Départemental De L'Hérault et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POINT 9 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN "COMMANDE PUBLIQUE - AFFAIRES JURIDIQUES - ASSURANCES" AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (CCPL)**

Madame DUBAYLE-CALBANO, Maire, rappelle qu'en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, le conseil de communauté a délibéré le 20 décembre 2012 pour la création d'un service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » géré par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et mis à disposition auprès des communes intéressées.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé au conseil de renouveler la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » auprès des communes intéressées pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

Les conditions financières ont évolué pour prendre en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes (Rapport d'observations définitives) qui remettent en question le régime de la facturation, trop proche de la notion de prestation de service.

Ainsi, les nouvelles modalités de participation financière des communes s'appuient désormais sur le remboursement du coût réel d'utilisation du service commun qui est calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de 26,65 € / heure.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus, dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'approuver la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances », annexée à la présente note,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus, dans les conditions exposées ci-dessus,
- Approuve la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances », annexée à la présente note,
- Autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**POINT 10 : ETPB VIDOURLE : DESIGNATION DU DELEGUE INTERCOMMUNAUTAIRE**

Le conseil municipal de la commune de Saturargues,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal des communes membres de l'ETPB VIDOURLE,

Considérant les statuts de l'ETPB VIDOURLE,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué intercommunautaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votes :

- Délégué Intercommunautaire : Madame DUBAYLE-CALBANO Martine

Et transmet cette délibération au président du syndicat mixte de l'ETPB du Vidourle.

**POINT 11 : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL DES TRADITIONS ET DES FESTIVITES VOTIVES**

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en date du 6/01/2022,

Il est demandé au conseil municipal de désigner un référent communal des Traditions et des Festivités votives,

Où l'exposé, le conseil désigne à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Antoine OTALORA, référent titulaire
- Madame Christine MATEO, référente suppléante.

**POINT 12 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU "CHATEAU" A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin de formaliser la convention de mise à disposition du « Château » à l'association du Comité des Fêtes, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du « Château » à l'association du Comité des Fêtes jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la signature de la convention de mise à disposition du « Château » à l'association du Comité des Fêtes par :

- 14 voix pour.

**POINT 13 : ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE EN ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Considérant le courrier du Centre de Gestion de l'Hérault en date du 23/12/2021,

Considérant l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, il sera obligatoire de participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par les agents.

Dans l'attente, Madame le Maire rappelle que la commune doit organiser un débat au sein de son assemblée délibérante sur sa politique de protection sociale complémentaire d'ici le 17 février 2022 au plus tard.

Le débat pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La compréhension des risques,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- La nature des garanties envisagées,
- La présentation du nouveau cadre juridique,

- Les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé,
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés,
- Les modalités d'accompagnement des agents,
- Le point sur la situation actuelle (contrat, participation),
- Le cas du nouveau contrat d'assurance à adhésion obligatoire (sur accord majoritaire),
- La trajectoire pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé).

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'organiser un débat au sein de son assemblée et la prise en charge de la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) à compter de 2025 et 2026.

**INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18:53



*Albe*

**Le Maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO,**